

Rencontres de l'eau en Loire-Bretagne et commentaires

J'ai participé le 3 décembre 2015 à la journée des Rencontres de l'eau organisée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) au Palais des Congrès à Vierzon. L'agence présentait le bilan de la consultation publique relative au projet de SDAGE 2016-2021 et exposait comment le comité de bassin avait tenu compte de cette consultation pour établir le document final.

Après l'ouverture des Rencontres par Joël PELICOT le Président du comité de bassin Loire-Bretagne, Paule OPERIOL a présenté le bilan des réponses à la consultation. Au total, 6000 réponses dont plus de 500 contributions. Une analyse statistique très fouillée et intéressante a été explicitée : par âges, par sous-bassins, par catégories socio-professionnelles ; les taux de satisfaction et d'insatisfaction ; les remarques les plus exprimées etc... Parmi ces remarques, les pesticides occupaient une place prépondérante.

Alain SAPPAY a exposé les modifications apportées au projet de SDAGE pour aboutir au SDAGE définitif entériné par le comité de bassin au mois de novembre 2015. Peut-être ai-je manqué d'attention ou ma mémoire commence-t-elle à me faire défaut, mais le soir-même je n'avais rien retenu ni de saillant ni de pertinent dans les modifications apportées au projet. La perception que j'en ai, c'est que toutes ces modifications ont été faites « à la marge » même si on nous a expliqué que les changements apportés à la rédaction d'une phrase et la place d'une virgule pouvaient constituer des avancées capitales.

A l'issue de ces exposés, les participants ont été invités à donner leur avis. La plupart des remarques exprimaient le regret que le SDAGE n'aille pas assez loin et pas assez rapidement dans des mesures contraignantes pour restreindre l'usage des pesticides. Claude GITTON, DGA de l'agence, a précisé que le SDAGE étant encadré par des lois ne pouvait qu'énoncer des recommandations, toujours obtenues après des compromis entre des acteurs préconisant assez souvent des mesures diamétralement opposées et qu'en définitive le SDAGE était un outil « à faire des déçus ». A ce moment, Joël PELICOT s'est levé, agacé par la mitraille de critiques, pour savoir si des agriculteurs et des industriels étaient dans la salle. Il n'y en avait pas. Il a dit en résumé, « c'est avec l'ensemble des usagers de l'eau qu'il a fallu faire des compromis et que le bassin était très fier des compromis trouvés. Pour preuve, le SDAGE a été signé à l'unanimité du comité à l'exception des huit agriculteurs ».

Après la séance plénière, j'ai participé à l'un des trois ateliers proposés. Mon atelier concernait les jurys citoyens formés pour émettre des remarques au projet de SDAGE. Initiative très intéressante débouchant pour chacun des jurys à une conclusion unanime : une agriculture plus propre avec moins de pesticides. Le jury citoyen composé de collégiens faisait même preuve d'un bon sens hors du commun en demandant d'aider les agriculteurs pour y parvenir.

Il serait impardonnable de ne pas rappeler le nouvel objectif du SDAGE en 2021 : atteindre une bonne qualité écologique de l'eau sur 61% des cours d'eau. Il s'agit du même objectif que le SDAGE précédent.

Permettez-moi de donner trois conseils aux agences pour être sûr d'atteindre enfin cet objectif.

A propos des compromis : Le SDAGE fait d'autant moins de déçus qu'il a moins d'objectifs. Il doit donc se consacrer essentiellement à l'objectif de la DCE : améliorer la qualité biologique et chimique des masses d'eau superficielles. Pour ce faire, il doit oublier la continuité écologique des cours d'eau,

sujet le plus controversé quant à son utilité. Est-il nécessaire de rappeler que la DCE ne cite le principe de continuité que dans son annexe 5 ! Pour un cerveau normalement constitué, les objectifs majeurs et les dispositions adéquates figurent dans le corps du texte et non pas dans une annexe. Ces mêmes cerveaux ont d'autant plus de mal à comprendre que les écologistes français aient fait un dogme de ce principe.

A propos de la qualité de l'eau. La cause principale de l'altération des eaux de surface est la pollution due aux pesticides. C'est aussi la pollution la plus dévastatrice pour l'ensemble de la faune aquatique qui vit à son contact en permanence. Cette pollution gouverne également la qualité écologique de l'eau (caractérisée par la densité de la faune benthique invertébrée) indépendamment de l'hydro morphologie du cours d'eau. Elle représente aussi une menace gravissime pour la santé publique quand les nappes phréatiques profondes seront taries.

Pour les scientifiques, la loi des « 80/20 » gouverne la résolution des problèmes. Supprimer la cause principale de l'altération de l'eau permettra d'améliorer au moins de 80% la qualité de l'eau. La kyrielle des autres causes, dont la continuité, n'agissent au mieux que sur 20% de la qualité de l'eau. On s'apercevra par ailleurs que plusieurs causes secondaires identifiées à priori disparaissent du fait de leur corrélation étroite avec la cause principale.

A propos de la gouvernance. Aujourd'hui dans la lutte contre les pesticides, les agences ne servent que de maillon dans la chaîne de financement sans aucun pouvoir reconnu dans les actions à mener. Dans cette lutte, la maîtrise des résultats leur échappe totalement.

L'agence Artois-Picardie prélève la taxe sur la consommation des pesticides. Le taux de la taxe est fixé par la loi. La majeure partie de cette taxe, à hauteur de 41 M€, est reversée à l'ONEMA pour financer le plan écophyto. Un tel système rend tous les acteurs irresponsables ! Le résultat est sans appel : depuis 2009, l'usage des pesticides a augmenté de 5%. Le Ministre de l'Agriculture a annoncé début 2015 l'échec du plan écophyto 1 qui devait réduire de 50% l'usage des pesticides en 2018. Un nouveau plan, écophyto 2, a été mis en œuvre pour tenir l'objectif en 2025. Le nouveau plan restant cantonné à des mesures incitatives et le SDAGE 2016-2021, ne visant aucun objectif de réduction d'usage des pesticides, un second échec est d'ores et déjà programmé.

Restaurer la qualité chimique et écologique de l'eau nécessite une coopération étroite entre les trois ministères les plus concernés par l'enjeu (Ecologie, Agriculture et Santé). L'Union Européenne et l'Etat ont encouragé l'agriculture productiviste basée sur l'agrochimie intensive. Les enjeux santé publique et biodiversité nécessitent de changer de cap pour aller vers une agriculture plus respectueuse de la nature. C'est un défi considérable qui nécessite d'une part des mesures contraignantes sur la réduction d'usage des pesticides et d'autre part des mesures d'accompagnement pour les exploitants agricoles par un soutien financier important et un droit d'usage permanent à l'eau. Demander aux exploitants d'améliorer la qualité de l'eau et d'en interdire l'usage quand ils en ont besoin relève d'une double peine inacceptable.

La pollution par les pesticides étant la principale cause d'altération des eaux de surface et la plus dangereuse pour la santé de la population et de la faune aquatique, il est impératif que les agences de l'eau cessent le jeu de dupes actuel et exigent de reprendre leurs responsabilités. A défaut d'assurer seules, le pilotage du plan écophyto 2, elles doivent y participer étroitement et peser sur les résultats qui sont déterminants pour la qualité de l'eau et l'atteinte des objectifs fixés par la DCE.

Jean-Pierre Pestie.